

Paris, le 13 décembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 64

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATION EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018)

- **Introduction du vote par correspondance pour l'élection au comité technique d'établissement.....** p. 3
- **Délivrance du doctorat « HESAM Université ».....** p. 4
- **Fixation du cadre juridique relatif aux élections du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire.....** p. 5
- **Admission des créances en non-valeur.....** p. 8
- **Remises gracieuses de créance.....** p. 9
- **Inscription auprès de l'AUREF.....** p. 10

3. Introduction du vote par correspondance pour l'élection au comité technique d'établissement

Par 21 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam a, dans sa séance plénière du 18 octobre 2018, au vu du décret n°2011-184 et notamment, son article 27, approuvé la modification comme il suit, de la délibération du 29 juin 2011 modifiée, portant création d'un comité technique d'établissement :

après le deuxième paragraphe, il est ajouté un troisième paragraphe ainsi rédigé :

« le vote par correspondance est admis, de plein droit, pour les agents se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- n'exerçant pas leurs fonctions dans Paris intramuros,
- se trouvant en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale,

ainsi que, sur leur demande, aux agents :

- se trouvant en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour raisons professionnelles (exemple : mission professionnelle),
- empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service,
- bénéficiant d'une décharge de service ou d'une autorisation d'absence à titre syndical,
- dont le service est partagé entre plusieurs établissements (et se trouvant hors de l'établissement d'affectation le jour du vote),
- effectuant leur service dans un autre établissement (convention avec l'établissement d'affectation) ».

Pour complation

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 16 NOV. 2018.

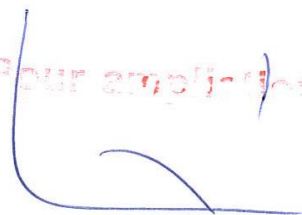
L'administrateur général

Olivier Faron

4. Délivrance du doctorat « HESAM Université »

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 18 octobre 2018, approuve par 23 voix « pour » et 2 abstentions, la délivrance du grade de docteur par HESAM Université pour les doctorats préparés au Cnam.

Pour amplification


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 16 NOV. 2018


L'administrateur général


Olivier Faron

4. Fixation du cadre juridique relatif aux élections du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 18 octobre 2018, approuve par 23 voix « pour » et 2 abstentions, les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire telles que jointes à la présente délibération.

Pour approbation


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 16 NOV. 2018

L'administrateur général


Olivier Faron

Définition des règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire

*** Référence**

Article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

*** Rôle du conseil de l'Ecole doctorale**

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

*** Composition du conseil de l'école doctorale**

Le Conseil de l'école doctorale se compose des membres suivants :

- le.la directeur.rice de l'école doctorale
- les directeur.rice.s adjoint.e.s de l'école doctorale
- un.e représentant.e pour chacune des unités de recherche qui composent l'école doctorale
- deux représentant.e.s des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens d'appui à la recherche
- cinq représentant.e.s des doctorant.e.s
- trois représentant.e.s des milieux scientifiques et universitaires
- deux représentant.e.s du monde professionnel

L'adjoint.e de l'administrateur.rice général.e en charge de la recherche et/ou sa.son représentant.e et le.la président.e du Conseil scientifique assistent de droit aux réunions du Conseil de l'école doctorale.

1/ Règles relatives à l'élection des doctorants

Les élections ont lieu annuellement au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les représentants sont élus pour un an.

2/ Règles relatives à la nomination des autres membres du Conseil de l'École doctorale

- Les représentant.e.s des unités de recherche sont désigné.e.s par les directeurs et directrices des unités de recherche parmi les chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s au sein des unités
- Les représentant.e.s des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens d'appui à la recherche sont désigné.es parmi les personnels biats affectés à titre principal au sein des unités de recherche par le conseil de l'école doctorale, sur proposition du/de la directeur.rice de l'école doctorale
- Les représentant.e.s des milieux scientifiques et universitaires et les représentant.e.s du monde professionnel sont désigné.e.s par l'administrateur.rice général.e, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale.

Ces membres sont nommés pour la durée du contrat quinquennal en cours.

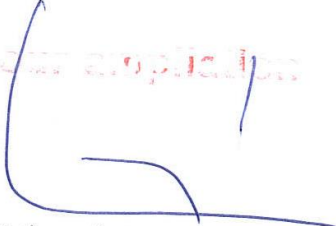
* Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil de l'école doctorale doivent être définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement.

* Par conséquent, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

« Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 18 octobre 2018, adopte les règles relatives l'élection et à la nomination des membres du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire telle que jointe à la présente délibération. ».

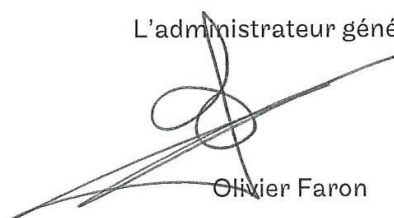
5. Admissions de créances en non-valeur

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 18 octobre 2018, propose par 22 voix « pour » et 2 abstentions, l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant de 69.559,58 €.


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 16 NOV. 2018

L'administrateur général


Olivier Faron

5. Remises gracieuses de créance

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 18 octobre 2018, propose à l'unanimité les remises gracieuses des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant de 9.315,24 €.

Pour application

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 16 NOV. 2018

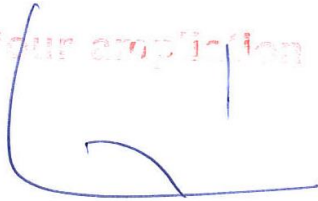
L'administrateur général

Olivier Faron

7. Inscription auprès de l'AUREF

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 18 octobre 2018, approuve par 13 voix « pour » et 2 abstentions, la souscription du Cnam à l'appel à cotisation de l'AUREF.

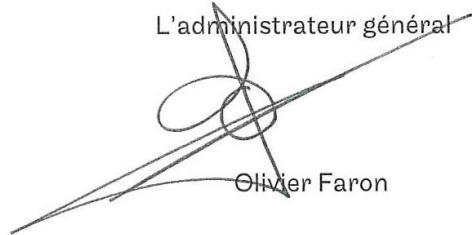
Pour amplification



Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 16 NOV. 2018

L'administrateur général



Olivier Faron